



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté municipal n° ST-2026-037  
Autorisation temporaire de stationnement  
sur deux places situées devant le 15 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu la demande formulée par M. [Nom], domiciliée au 15 rue Jean Jaurès, concernant la réservation de deux places de stationnement nécessaires à son déménagement ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réservation temporaire de deux places de stationnement devant le 15 rue Jean Jaurès au bénéfice exclusif de M. [Nom] pour le déroulé de son déménagement.

**Article N°2 : Durée**

Cette réservation s'appliquera le **lundi 11 mai 2026 de 8h00 à 19h00**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remis en état.

**Article N°3 : Signalisation**

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de stationner précisant la date de réservation,
- L'affichage du présent arrêté sur place.

**Article N°4 : Interdictions de stationnement**

Pendant la durée du déménagement, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés pour tout véhicule non lié au déménagement. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'un enlèvement par mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article N°5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 04/05/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

